RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABACA CREA & COM
Société par action simplifié unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 Rue Charles Peguy
93190 LIVRY GARGAN
820 384 444 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24/05/2023

Le 24/05/2023,
A 19 heures,

Les associés de la société ABACA CREA & COM, société par action simplifié unipersonnelle au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 19 Rue Charles Peguy 93190 LIVRY GARGAN, sur convocation de la présidence.

Sont présents :
Monsieur PAPAZIAN Armen, propriétaire de 100 parts sociales

Seul associé de la Société représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée déclare être régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PAPAZIAN Armen, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur PAPAZIAN Armen pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur PAPAZIAN Armen

[redacted]

ABACA CREA & COM
19, rue Charles-Péguy - 93190 LIVRY-GARGAN
Tél. : [redacted]
SASU au capital de 1 000 €
CODE APE/NAF 7410Z - SIRET N°820 384 444 00023